

Magistrats ! On ne badine pas avec l'amour

Issu de Gazette du Palais - n°38 - page 11

Date de parution : 05/11/2019

Id : GPL362v4

Réf : Gaz. Pal. 5 nov. 2019, n° 362v4, p. 11

Auteur :

- Libres propos par Nima Haeri, avocat au barreau de Paris, ancien secrétaire de la conférence

Dans une récente tribune, le magistrat Clément Bergère-Mestrinaro écrivait aux avocats qu'il les aimait (Gaz. Pal. 22 oct. 2019, n° 361q7, p. 3). Une déclaration d'amour bienvenue mais qui ne saurait cacher la rupture de confiance profonde entre les deux professions qu'il convient de restaurer.

Le 22 octobre dernier, en marge d'une tension qui s'accroît de jour en jour entre les avocats et les magistrats – dont la récente mise en cause d'un courageux confrère rompu à la défense de ses pairs en perquisition est une navrante illustration – un juge du tribunal de grande instance de Paris déclama dans ces mêmes colonnes son amour pour les avocats.

On prend.

Mais sans vouloir un seul instant donner la contradiction à ce magistrat ni même remettre en cause la sincérité de sa déclaration, son propos est l'occasion d'exprimer une position sur un sujet dont on parle tant qu'il a fallu recourir à des « assises », c'est-à-dire la forme d'assemblée la plus définitive et solennelle, pour tenter d'y esquisser quelques débuts de réponse.

Entendons-nous bien : je ne parle pas au nom de la profession, elle ne m'a donné aucun mandat. Je n'assois pas davantage ma position sur une expérience trop peu aguerrie pour affirmer le constat d'une dégradation décennale de nos rapports. Je ne vous dirai pas que « c'était mieux avant ». Mais enfin, ça ne pouvait pas être pire.

Schématiser les rapports entre magistrats et avocats se heurte à une première évidence : il y a des bons et des mauvais des deux côtés.

Interrogez donc les avocats au détour d'une promenade Porte de Clichy, vous les entendrez se perdre en éloges sur certains magistrats avec une énergie équivalente aux critiques acerbes qu'ils adresseront à l'égard de certains confrères. Et c'est bien naturel. Nous n'avons aucun problème à reconnaître la finesse d'analyse de certains réquisitoires, peu importe qu'ils soient cléments ou sévères. Nous reconnaissons avec le même enthousiasme l'humanité de certaines décisions de justice. Et nous sommes nombreux à avoir récemment salué la prise de position du premier vice-président chargé de l'instruction à la galerie anti-terroriste au sujet de la nécessité pour la France de juger ses ressortissants.

Cela signifie donc que ce climat dont personne ne contestera l'asphyxie grandissante n'est pas une question d'amour et ne saurait être apaisé par la plus prometteuse des déclarations d'intention. La dégradation de nos relations ne vient pas d'une incapacité viscérale à nous estimer.

Et tant mieux. Il faut espérer que chacun réserve son état amoureux à la sphère privée, nocturne, là où les dommages collatéraux de cette fascinante institution n'emporteront conséquences et débris que sur celles et ceux qui se seront risqués à cette imprudence, et non sur les justiciables qui sont légitimes à exiger de leurs juges une décision juste, de leurs avocats une défense complète et sérieuse, de leurs accusateurs une procédure loyale.

Tant mieux aussi, parce que nous conviendrons des deux côtés de la barre qu'un serment d'amour n'exonère pas son auteur de toute tromperie.

Dans le fond, nous ne nous aimerons jamais réellement, et ça n'a aucune importance. Nos rôles profondément antagonistes sont un obstacle à tout rapport extatique. C'est un constat froid certes, mais qui n'est pas sans espoir, puisque nous sommes habités par un même idéal.

L'enjeu n'est donc pas de s'aimer, mais de se faire confiance.

Et c'est bien tout le problème : la méfiance s'est installée et décime tout sur son passage. Sans remonter au siècle passé, certains événements pas si lointains, allègrement commentés, expliquent les tensions récentes entre deux professions condamnées à la cohabitation.

C'est d'abord ce nouveau tribunal, transparent pour qui le contemple de l'extérieur, mais pourtant impénétrable pour qui l'explore : les accès sont globalement difficiles et les portes trop souvent closes (même s'il faut saluer les efforts de la présidence pour répondre aux premières difficultés éprouvées par les avocats au mois d'avril 2018).

Ce sont les boxes vitrés de la honte, bâtis pour mettre nos semblables en cage et dont il faut rappeler ici qu'ils étaient notamment prévus dans les salles d'audience devant accueillir la 23^e chambre correctionnelle – les comparutions immédiates – c'est-à-dire pour se prémunir du risque d'évasion à l'explosif des voleurs à la tire.

C'est enfin cette réforme, incompréhensible réforme de notre procédure pénale, exclusivement rédigée par des magistrats. Cette insupportable réforme qui a atteint son sommet kafkaïen en la modification de l'article 175 du Code de procédure pénale, lequel exige désormais que l'avocat qui souhaiterait exercer les droits de la défense, c'est-à-dire qui aurait l'audace déraisonnée d'exposer ses moyens de droit au magistrat instructeur qui détient le sort de son client entre les mains, le fasse savoir au préalable, à court délai et à peine de forclusion, alors que le Ministère public – qui lui n'est soumis à aucune déclaration d'intention – peut continuer à prendre son réquisitoire définitif en dehors des délais prévus par le texte ce, sans risquer la moindre sanction. Il fallait réussir à ajouter du déséquilibre à un texte déjà déséquilibré, par l'adjonction d'une démarche bureaucratique supplémentaire qui ébranle ainsi davantage la confiance qui devrait unir les professionnels du droit.

On pourrait parler encore de la polarisation des pouvoirs d'enquête entre les mains de l'accusation aux dépens du juge d'instruction, pourtant seul impartial et indépendant, une institution dont la France devrait s'enorgueillir mais qui se trouve de plus en plus menacée.

En somme, on a repensé la procédure pénale sans y associer réellement une partie majeure de ses intervenants : nous autres, avocats. Et qu'on ne brandisse pas en retour les consultations auxquelles ont été invités certains représentants du Barreau, praticiens aguerris, qui n'ont jamais été écoutés comme ils le méritaient.

Bien entendu, cette liste n'est pas exhaustive et ne saurait à elle seule expliquer des rapports dont les fondations sont bien plus lointaines et complexes (il y aurait tant à dire sur l'erreur du menuisier qui en dit long sur l'acceptation française du procès équitable). Mais enfin, comment s'étonner qu'à Paris, dans un tribunal dont bien des portes se ferment aux avocats, où l'on met nos clients prévenus en cage, où l'on applique une procédure pénale manifestement déséquilibrée dont la dernière réforme pensée par des magistrats est une emblématique expression, nos relations soient si tendues ?

Comment espérer que ces relations s'améliorent quand on constate le nombre croissant de

perquisitions dans les cabinets d'avocats qui, faut-il le rappeler, sont bien des sanctuaires, contrairement à ce qu'a cru devoir déclarer récemment un magistrat dans la presse ?

Il faut saluer la tenue des assises du 14 novembre sans en espérer de miracle.

Il faut en revanche créer une habitude, celle des travaux communs entre avocats et magistrats. La justice est une œuvre commune, qui mérite d'être pensée en commun (peut-être que le projet de réforme mentionné et pour lequel les avocats n'ont été consultés qu'une fois les décisions arrêtées aurait-il gagné à faire l'objet d'une rédaction à quatre mains).

À défaut d'être unis, nous devons nous parler. Et les magistrats comprendraient que nous sommes leurs plus proches alliés.

Hâtons-nous de le faire. Le temps est la matière première de la confiance. On en a déjà perdu assez.

Issu de Gazette du Palais - n°38 - page 11

Date de parution : 05/11/2019

Id : GPL362v4

Réf : Gaz. Pal. 5 nov. 2019, n° 362v4, p. 11

Auteur :

- Libres propos par Nima Haeri, avocat au barreau de Paris, ancien secrétaire de la conférence